

Canule artérielle pour circulation extra-corporelle régionale

Domaines d'application

Dispositif médical - prélèvement d'organes

Contexte

Depuis 2005, les prélèvements d'organes sur patients décédés après arrêt cardiaque sont à nouveau légalement réalisables en France. La procédure de prélèvement des greffons (reins et foie) chez ce type de donneurs prévoit la mise en place d'une circulation extra-corporelle régionale, de sorte à assurer la perfusion des organes à prélever et éviter la perfusion cardiaque et cérébrale. Cette technique nécessite la mise en place de canules artérielle et veineuse fémorales, couplées à une sonde de Fogarty. L'assistance circulatoire doit être opérationnelle 150 minutes après la constatation de l'arrêt cardiaque du patient, ce qui dans les faits représente un délai très court parfois impossible à tenir. Dans ce cas, la procédure est arrêtée et les organes perdus.

Description de la Technologie

Les inventeurs proposent de remplacer le double dispositif décrit ci-dessus par une canule artérielle unique permettant à la fois la régionalisation de la circulation extra-corporelle et la perfusion des organes à prélever. En évitant la mise en place de la sonde Fogarty (environ 30min), cette canule permettrait un gain de temps qui aurait pour conséquence : une diminution du temps d'ischémie chaude et donc une amélioration de la qualité des greffons. Un meilleur respect des temps impartis diminue ainsi le nombre d'organes perdus.

Stade de Développement

Concept - Recherche de partenaire industriel pour développement et commercialisation de l'invention

Propriété Intellectuelle

Brevet EP, US, CA